

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_85****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Avis sur le renouvellement et l'extension de la carrière « les Clues » gérée par VICAT, sur la commune de Blausasc.

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 janvier 2024, par la société VICAT concernant le renouvellement et l'extension de la carrière « les Clues » sur la commune de Blausasc ;

Vu à l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Considérant que les services de l'État ont indiqué que cette demande comme est complétée et régulière ;

Considérant que cette demande doit désormais faire l'objet d'une participation du public par voie électronique qui se déroulera du 12 juin au 11 juillet 2024 inclus ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240620-2024_85-DE
Reçu le 24/06/2024

Considérant que notre commune est située dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet, le conseil municipal de Peille est appelé à donner son avis sur ledit projet.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis (favorable/défavorable/réservé) pour la demande d'autorisation environnementale du renouvellement et de l'extension de la carrière « les Clues ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un avis réservé et ne se prononce pas pour la demande d'autorisation environnementale du renouvellement et de l'extension de la carrière « les Clues ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.